

Communauté de Communes
de Puisaye Forterre

MOULINS-SUR-OUANNE

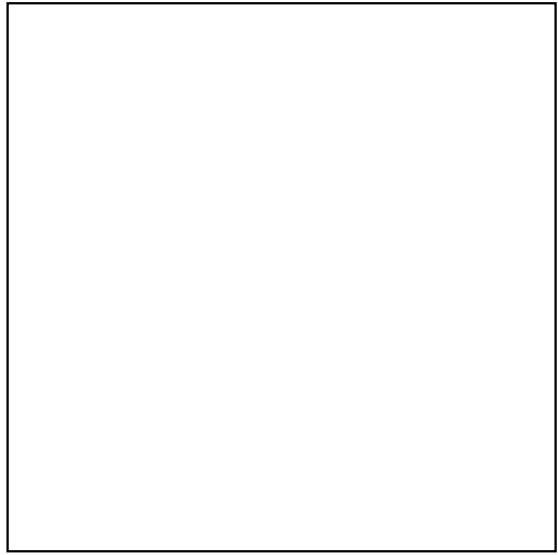
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

"Territoire Coeur de Puisaye"

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 31 octobre 2014

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Commune



Plan au 1:6 000
Zooms au 1:2 500

Zones urbaines (U)

- UAa** Centre ancien de bourg ou village
UAa1 Indice de hauteur pour les hypercentres des bourgs
UAb Centre ancien de hameau
- UBa** Abord de bourg ou village
UBb Abord de hameau
- UC** Habitat isolé ou contraint
- UJ** Zone de jardin attenante aux zones urbaines
UP Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeure, château, maison bourgeoise, villa...)
UL Zone urbaine destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
UE Zone d'équipements existante ou à créer
UY Zone urbaine à vocation économique (industrie, commerce, artisanat)

Zones à urbaniser (AU)

- 1AUA** Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
2AUA Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
1AUY Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles (A)

- A** Zone agricole
AS Zone agricole sensible
AP Zone agricole protégée
AL1 à AL4 Hébergement touristique et activité de loisirs annexe
AL5 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
AL6 Parc animalier et de loisirs
AL7 Atelier des minéraux
AL8 à AL10 Manufacture des cultures pionnières

Zones naturelles et forestières (N)

- N** Zone naturelle
NL Zone naturelle destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
NL1 à NL3 Hébergement touristique et activité de loisirs annexe
NL4 à NL7 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
NL8 à NL9 Parc animalier et de loisirs

Autres prescriptions

- Limites du zonage**
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- OAP Aménagement**
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Patrimoine bâti à préserver, hors Monument Historique (bât remarquable, croix, calvaire, pont...)
— Linéaire à préserver, hors Monument Historique (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
◀ Cône de vue

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haie, ripisylve
— Boisement, bosquet
— Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

- Atlas des zones inondables
— Aléa moyen de retrait / gonflement des argiles

Agriculture

- Bâtiment agricole
— Périmètre de réciprocité agricole (RSD - 50m)
— Périmètre de réciprocité agricole (ICPE - 100m)
— Projet agricole (zone potentielle d'implantation)
— Périmètre de protection préventif (100m) lié à un projet agricole

Autres

- Bâtiment
— Parcelle cadastrale
— Hydrographie (cours d'eau, plan d'eau...)

